

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON  
MRC DE BONAVENTURE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT 435-16**

**CONCERNANT LES BRIS DE ROUTES MUNICIPALES OCCASIONNÉS PAR DES  
TRAVAUX FORESTIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

- CONSIDÉRANT la Loi sur les compétences municipales;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité investit des sommes d'argent importantes pour maintenir ses routes en bon état;
- CONSIDÉRANT QUE lors de travaux forestiers, la machinerie utilisée opère dans ces routes;
- CONSIDÉRANT QUE des dommages considérables sont causés lors de ces opérations;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance ordinaire antérieure;
- EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Annie Levesque et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), que le présent règlement 435-16 soit adopté.

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement vise à ce que, pour tout dommage aux routes municipales occasionné par des travaux forestiers sur le territoire de la municipalité, les frais de réparations effectuées pour remettre les routes en bon état soient facturés aux propriétaires des terrains concernés.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Siméon tenue le lundi 4 juillet 2016, à la salle du Conseil de la municipalité de Saint-Siméon.

---

Jean-Guy Poirier  
Maire

---

Nathalie Arsenault  
Directrice générale

Avis de motion : 7 mars 2016  
Adoption : 4 juillet 2016  
Publication : 6 juillet 2016